

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 14 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administratif du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 08 février 2024

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	12

**Nombre d'administrateurs présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BRUYERE Renée, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, WIATR Miriam.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 1 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques) ;

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 1 (HACHANI Yohann) ;

**Le secrétariat a été assuré par :** La directrice du CCAS, Madame HENRY Laure

**Objet : Procédure de marché relative au contrat d'assurance Risques Statutaires 2025-2028**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** que le système de couverture sociale applicable aux agents territoriaux varie selon leur statut : les fonctionnaires territoriaux (affiliés à la CNRACL) relèvent du régime spécial de protection sociale alors que les contractuels relèvent du régime général de la sécurité sociale ;

**Considérant** que l'application du régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux implique pour les collectivités des charges financières imprévisibles ;

**Considérant** que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance ;

**Considérant** que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités affiliées ;

**Considérant** que le contrat d'assurance actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024 et que pour procéder à son renouvellement le CDG 69 engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics ;

**Considérant** que les risques couverts par le contrat en cours sont les suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée.

**Considérant** que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de mandater le CDG 69 pour mener cette procédure pour le compte de la collectivité ;

**Considérant** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêté préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêté, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

**Considérant** que ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Régime du contrat : capitalisation.

Compte-tenu des observations ;

## **Le Conseil d'Administration :**

- 1) **AUTORISE** le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon à mener une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- 2) **ACTE** que l'adhésion future au contrat résultant de cette procédure fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- 3) **DIT** que l'objet du contrat est de protéger la collectivité contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL ;

- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture  
080 669 037 2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024



Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 14 février 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 FEV. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 FEV. 2024**

**Pascal CHARMOT**  
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune

  
  
**Laure HENRY**  
Secrétaire de séance  
Directrice du CCAS  


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Accusé de réception en préfecture  
069-266910157-20240221-D2024-04-DE  
Date de réception préfecture : 21/02/2024